



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_0026

**Arrêté de réglementation de la circulation et du
stationnement "Fête du village"**

Monsieur le Maire de la commune de Cunac (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale des 27, 28, 29 et 30 juin 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking de la salle de spectacles. Cet emplacement sera réservé aux forains ou aux activités du Comité des Fêtes. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking le mardi 02 juillet 2024.

Article 2 - La signalétique correspondante sera mise en place par le Comité d'Animations et la municipalité.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Villefranche, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 19 juin 2024

Marc VENZAL
Maire de Cunac

